
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
BOULEVARD JEAN JAURÈS
DU LUNDI 28 JUILLET AU JEUDI 14 AOÛT 2025**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SNEP société PELLE en date du 4 Juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société SNEP société PELLE, intervenant pour le compte du Conseil départemental, d'effectuer des travaux d'égouttage Boulevard Jean Jaurès, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du **lundi 28 juillet au jeudi 14 aout 2025**, la société SNEP société PELLE, procèdera à l'égouttage aux droits du boulevard Jean Jaurès.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée, avec alternat manuel de type K10, au droit des travaux et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 4 : Une déviation des piétons sera assurée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 6 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNEP société PELLE, sise 71, avenue André Maginot à Vitry-sur-Seine (94400).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 7 juillet 2025

La Maire,

Pour la Maire empêchée,
Le Maire Adjoint,

Régis OBERHAUSER